

La Rochelle, le 29 août 2024

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« La première édition des Fêtes Maritimes de La Rochelle à l'honneur »

ARTICLE 1

La Régie du Port de plaisance de La Rochelle, établissement public à caractère industriel et commercial (ou EPIC), inscrit sous le numéro de SIRET 353 069 362 00013 et à la TVA FR 11353 069 362, dont le siège social est Avenue de la Capitainerie 17026 LA ROCHELLE CEDEX 1, organise, du 1^{er} septembre 2024 au lundi 7 octobre 2024 inclus, un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « La première édition des Fêtes Maritimes de La Rochelle à l'honneur »

ARTICLE 2

Ce jeu est réservé aux abonnés à la newsletter du port au jour du tirage au sort, à l'exclusion du personnel de la Régie du port, des personnes ayant participé à la conception du jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3

Les personnes désirant jouer devront être abonnées à la newsletter du Port de plaisance de La Rochelle au moment du tirage au sort. Elles pourront ainsi être sélectionnées pour le tirage au sort qui aura lieu le lundi 7 octobre 2024.

L'abonnement à la newsletter doit être « actif » au moment du tirage au sort. Les adresses mails désabonnées ne seront pas considérées.

Pour participer, le joueur doit obligatoirement être abonné à la newsletter du port.

Pour le joueur qui n'a jamais été ou qui n'est plus abonné à la newsletter, il doit obligatoirement s'abonner en faisant la démarche suivante :

1) Faire la demande d'abonnement à la newsletter du Port de plaisance de La Rochelle avec une adresse mail valable via la page : [Port de Plaisance - Accueil \(portlarochelle.com\)](https://portlarochelle.com)

- Informer son adresse mail sur le champ indiqué sur la page,
- Cocher la case « Je suis d'accord avec la Politique générale de protection de données personnelles de la régie du port. Je comprends également que je peux me désabonner de cette newsletter facilement à tout moment »,
- Cliquer sur « Je m'inscris ».

2) Une fois la demande envoyée, **confirmer** la demande d'abonnement via le mail automatique envoyé sur l'adresse indiquée.



PORT DE PLAISANCE
DE LA ROCHELLE

La Régie du Port de plaisance de La Rochelle ne saurait être tenue responsable des difficultés de communication susceptibles de survenir à l'occasion des tentatives d'abonnement des participants. Une seule participation par adresse mail est admise.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de l'organisateur du jeu ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Les gagnants recevront un mail de réponse pour l'informer du résultat du jeu concours et sur les conditions de remise du prix. Aucun envoi postal sera fait. Les gagnants devront retirer le prix sous 30 jours à l'adresse suivante :

Régie du port de plaisance de La Rochelle
Avenue Antoine Albeau
17026 LA ROCHELLE CEDEX 1, France

À retirer sous 30 jours à compter de la date du tirage au sort 7j/7j, de 8h à 18h.

ARTICLE 4

La dotation du jeu est une photographie de la première édition des Fêtes Maritimes de La Rochelle par tirage au sort selon l'ordre suivante :

- Dotation attribuée au premier gagnant valable :



© Julien Chauvet – Mairie de La Rochelle



PORT DE PLAISANCE
DE LA ROCHELLE

- Dotation attribuée au deuxième gagnant valable :



© Didier Pinson

- Dotation attribuée au troisième gagnant valable :



© Julien Chauvet – Mairie de La Rochelle



PORT DE PLAISANCE
DE LA ROCHELLE

- Dotation attribuée au quatrième gagnant valable :



© Arcanes Events// Alex Autexier

- Dotation attribuée au cinquième gagnant valable :



© Arcanes Events// Alex Autexier

Caractéristiques :

- Taille : 40x50
- Orientation : Horizontale
- Cadre en bois et vitre



PORT DE PLAISANCE
DE LA ROCHELLE

ARTICLE 5

Le tirage au sort est programmé le lundi 7 octobre 2024 à la capitainerie du Port de plaisance de La Rochelle. Le tirage au sort sera effectué à partir d'une liste des participants ayant validé leur inscription jusqu'à 14h du lundi 7 octobre 2024 respectant l'ensemble des conditions décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement.

La liste d'abonnés sera triée dans un ordre aléatoire cinq fois afin d'établir le nom de cinq gagnants. Au cas où le nom d'un gagnant sort une deuxième fois, il est exclu de ce dernier et un nouveau tirage au sort aura lieu.

De ce fait, cinq tirages au sort, au minimum, seront réalisés afin d'établir cinq gagnants différents.

En cas de nécessité, l'organisateur pourra librement modifier la date de tirage au sort en annonçant la date finalement retenue.

ARTICLE 6

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou par téléphone) concernant les modalités du jeu, la détermination du gagnant, ainsi que ses coordonnées, l'interprétation ou l'application du règlement. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et notamment le fait, pour le gagnant, d'autoriser, sans pouvoir prétendre à d'autre contrepartie que celle du gain offert, l'exploitation de ses coordonnées et, le cas échéant, de son image, à des fins commerciales et/ou rédactionnelles.

La Régie du Port de plaisance de La Rochelle se réserve le droit d'annuler purement et simplement, d'écourter ou de prolonger le présent jeu sans que cela ne mette en cause sa responsabilité et n'ouvre droit à indemnisation.

ARTICLE 7

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau d'accès Internet, des agrégateurs, des prestataires de service et de tout autre opérateur de communications électroniques au sens du code des postes et des communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau des Opérateurs.

L'organisateur ne garantit pas que le service et/ou le jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au service ou à jouer, si les réponses d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau des opérateurs dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement des réponses. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.



PORT DE PLAISANCE
DE LA ROCHELLE

L'organisateur ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 8

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du jeu sont conservées selon la Politique générale de protection de données personnelles de la régie disponible sur cette page : <https://www.portlarochelle.com/donnees-personnelles/>

Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel collecté. Il peut exercer ces droits à tout moment.

ARTICLE 9

Par ailleurs, les gagnants autorisent expressément l'organisateur à utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas douze mois à compter de leur inscription, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

ARTICLE 10

Le règlement complet de l'opération peut être consulté et téléchargé directement en ligne depuis le site web de l'organisateur : www.portlarochelle.com.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en langue française à :

Régie du port de plaisance de La Rochelle
Avenue Antoine Albeau
17026 LA ROCHELLE CEDEX 1, France

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par courriel. Aucune contestation ne pourra être reçue passé un délai d'un mois après la clôture du tirage au sort.